Image not found or type unknown

Decheance de droit aux interets

Par **GeromeGT**, le **03/10/2012** à **15:52**

Bonjour,

Je viens de faire l'acquisition d'un bien immobilier destiné à l'usage d'habitation principale.

J'ai contracté un prêt immobilier pour financer 80% de l'opération.

Plutôt pressés de boucler les démarches, la banque a antidaté la date de réception de l'offre préalable et nous l'a remise en main propre à l'agence quelques jours plus tard en nous précisant le jour où nous devions poster l'offre signée.

Je n'ai aucun ennuis avec ma banque, cela dit, si je peux prouver par des justificatifs qu'il m'était impossible de réceptionner l'offre à la date indiquée et que celle ci à été antidatée, puis-je obtenir la decheance du droit aux interets du prêteur ?

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés